

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSEY****DÉPARTEMENT DU RHÔNE****Séance du 31 Mars 2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 20 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MALIGEAY, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Désignation d'un référent
chenilles processionnaires

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2026**04/2026DE24**

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, DEVOISIN Marc, GRAND Bernadette, BLANC Bernard, DELACOTE Eric, THIZY Marie-Noëlle, CHAUSSE Jean-Claude, BRENIER Christèle, CAMUS Andrée, BOURRIN Fabienne, HEAVENS Marian, VERMEULEN Julien, DUMAS Charlotte, CROCI David, MORIN Frédérique, FRAISSINET Nicolas, MASCLAUX Céline,

Absents : CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN),

Secrétaire de séance : Fabienne BOURRIN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1338-1 à 5, imposant une lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine,

Considérant que les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont des lépidoptères, dont le stade chenille présent sur certains arbres hôtes est caractérisé par la présence de poils urticants provoquant des réactions de contact, tant sur la peau que sur les voies respiratoires et les muqueuses,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des mesures de gestion pour limiter la prolifération des deux espèces de chenilles processionnaires présentes sur le Département du Rhône et leur impact sur la santé humaine,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2025-10-0018, visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne, incite les collectivités territoriales à désigner sur leur territoire des personnes qui deviendront des référents territoriaux « chenilles processionnaires » ou multi-espèces ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal un volontaire pour devenir référent territorial chenilles processionnaire.

Julien VERMEULEN présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Julien Vermeulen référent moustique tigre

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Jacques MALIGEAY

